



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le Conseil des barreaux européens salue les initiatives de l'UE concernant l'État de droit en Pologne et en Hongrie

17/09/2018

Le Conseil des barreaux européens est composé des barreaux de 45 pays de l'Union européenne, de l'Espace économique européen et de l'Europe élargie. Reconnu comme porte-parole de la profession d'avocat en Europe, le CCBE représente, à travers ses membres, plus d'un million d'avocats européens.

La réglementation de la profession, la défense de l'État de droit, des droits de l'homme et des valeurs démocratiques sont les missions les plus importantes du CCBE. Parmi les domaines d'intérêt particulier figurent le droit d'accès à la justice, le développement de l'État de droit et la protection de chaque citoyen.

Le CCBE se félicite de la vigilance accrue des institutions européennes pour le respect de l'État de droit ou « *Rechtsstaat* ».

Demandant au Conseil de voter une motion déclarant que la Hongrie risque de violer les valeurs fondamentales de l'UE, le Parlement européen a décidé mercredi 12 septembre, pour la première fois de son histoire, d'engager la procédure « article 7 ». La motion faisait état de préoccupations concernant l'indépendance du pouvoir judiciaire, la corruption, la liberté d'expression, la liberté académique, les droits des minorités et des migrants, ainsi que d'autres questions.

Selon l'article 7 du Traité sur l'Union européenne, la balle est désormais dans le camp des gouvernements des États membres de l'UE, au sein du Conseil de l'Union européenne, qui « peut constater qu'il existe un risque clair de violation grave » des valeurs fondamentales de l'UE (...). Avant de procéder à cette constatation, le Conseil entend l'État membre en question et peut lui adresser des recommandations (...). Le Conseil vérifie régulièrement si les motifs qui ont conduit à une telle constatation restent valables. »

Le CCBE entretient des contacts réguliers avec les eurodéputés sur des questions liées à l'État de droit, l'indépendance des acteurs de la justice, les pratiques de surveillance et le respect de la vie privée, les garanties procédurales et bien d'autres questions. Le CCBE a également eu l'occasion à plusieurs reprises d'exprimer ses préoccupations au Parlement européen et à la Commission concernant

l'affaiblissement inquiétant de l'État de droit en Pologne.

L'État de droit soutient la sécurité juridique et la confiance mutuelle, indispensables à l'épanouissement et à la prospérité de l'Union européenne. Fondé sur des principes tels que la légalité, la proportionnalité, la non-discrimination dans les interactions civiles, pénales et commerciales, l'État de droit favorise la mobilité transfrontalière, la libre circulation des biens, des services et des capitaux et favorise ainsi la prospérité et la paix. Telles sont les raisons pour lesquelles l'Union européenne a été créée et pourquoi elle doit promouvoir et défendre ces valeurs. Seules les démocraties fondées sur les principes de l'État de droit garantissent à leurs citoyens un accès correct à la justice et le droit d'avoir recours à un avocat qui peut exercer sa profession de représentant et de défenseur des droits des citoyens librement et sans entrave. Cette liberté d'exercice et l'indépendance des acteurs de la justice, tels que les avocats et les juges, sont des pierres angulaires de l'État de droit.

Le CCBE s'engage donc à continuer à veiller au respect de l'État de droit, des droits des personnes en justice et en matière juridique, de l'indépendance des acteurs de la justice et de la liberté d'exercice de la profession d'avocat dans les États membres de l'UE et les pays voisins. Le CCBE continuera à partager ses conclusions et à promouvoir l'État de droit avec les institutions européennes.

Pour plus d'information,
contacter Paula Garrido Ramos
Communication et affaires publiques
+32 (0)2 234 65 10
garrido@ccbe.eu